

Indemnisation sinistre auto

Par lilou_910, le 18/12/2007 à 00:02

Bonsoir,

Je suis propriétaire d'un véhicule qui a été volé et retrouvé calciné.

Ce véhicule a été conduit et assuré tout risque par un tiers. C'est un véhicule que j'ai acheté à crédit (jusqu'à Mars 2010) et que l'organisme de crédit a gagé.

L'expert a fait sa proposition de chiffrage pour indemniser. Ma question est la suivante : L'assurance me dit au tél qu'elle a prévu de rembourser l'organisme de crédit de la somme restant dû et de me régler la différence dès qu'elle recevrait le certificat de cession du véhicule avec la carte grise barrée, y-a-t-il un "risque" que l'assureur envoye le règlement à l'assuré et non au propriétaire ? autrement dit l'assureur a t-il une obligation vis à vis de son assuré ou le propriétaire du véhicule prime ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse et de votre précieuse aide.

Par jeetendra, le 19/12/2007 à 08:50

bonjours, l'assureur apres avoir reglé le creancier qui a un droit de creance sur le vehicule, reglera ensuite le proprietaire du vehicule, c'est à dire celui dont le nom figure sur la carte grise, cordialement

Par lilou_910, le 19/12/2007 à 14:04

Merci pour l'info

Cordialement,